



Dans le cas d'une demande de formation d'une personne qui aurait signalé sa situation de handicap :

Étapes de la prise en charge de la demande par le ou les référents handicap :

Recenser le besoin en formation et les attendus du bénéficiaire
Étudier les mesures à adapter pour compenser la situation de handicap en lien avec le bénéficiaire et les équipes pédagogiques :

- ✓ Si l'accès à la formation est faisable : mise en œuvre de la formation et le bénéficiaire prend contact avec un des organismes ci-dessous si celui-ci a besoin d'un financement particulier (coût de la formation ou ressources matérielles)
- X Si l'accès à la formation n'est pas faisable : réorienter le bénéficiaire vers les acteurs compétents via la liste ci-dessous.

INFORMATIONS UTILES

PUBLIC HANDICAP : ACCESSIBILITE ET FINANCEMENT FORMATION

Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez faire une formation ?

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Notre Organisme de Formation tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi.

C'est pourquoi nous vous proposons, si vous le souhaitez, de prendre en compte votre handicap, visible ou invisible, pendant toute la durée de votre formation. Pour cela, il sera utile au moins deux mois avant la formation de nous communiquer la description de votre handicap, afin que nous puissions étudier la faisabilité de la réalisation de l'action de formation. Si nous ne parvenons pas à prendre en compte votre handicap, nous vous orienterons alors vers des organismes compétents (voir liste ci-dessous).

Le choix du dispositif et l'aide financière possible dépendent de votre situation professionnelle, demandeur d'emploi ou salarié.

Nous vous invitons également à consulter le site internet :

<https://www.monparcours handicap.gouv.fr/formation-professionnelle>



Vous êtes salarié dans le secteur privé :

Vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès à la formation que tout autre salarié, avec un droit supplémentaire à un financement, pour cela, merci de contacter : [l'AGEFIPH de votre région](#)

Vous êtes salarié dans le secteur public :

Vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès à la formation que tout autre salarié, avec un droit supplémentaire à un financement, pour cela, merci de contacter : [le FIPHFP de votre région](#)

Vous êtes demandeur d'emploi :

Pour permettre à un demandeur d'emploi en situation de handicap d'acquérir les compétences nécessaires à un emploi durable, l'[AGEFIPH](#), [Pôle Emploi](#) ou d'autres financeurs peuvent participer à la prise en charge du coût d'une formation. Celle-ci doit s'inscrire dans un parcours d'insertion et offrir des perspectives réelles et sérieuses d'accès à l'emploi.

Pour bénéficier de ces aides, le candidat doit contacter son conseiller Pôle Emploi ou Mission Locale qui l'orientera vers les dispositifs de financement possibles et les mieux adaptés à son projet professionnel. Toute demande d'aide devra être adressée au moins deux mois avant l'entrée en formation.